

ARRETE N° 0077 /PM/ENA 
du 25 AOÛT 2026

portant ouverture d'un concours direct
d'entrée en première année du niveau III de
l'Ecole Nationale d'Administration, session de
septembre 2026.

LE PREMIER MINISTRE

- Vu la Charte de la Refondation adoptée le 26 mars 2025 ;
- Vu la Proclamation du Conseil National pour la Sauvegarde de la Patrie (CNSP) en date du 28 juillet 2023 ;
- Vu l'Ordonnance n° 2023-01 du 28 juillet 2023 portant suspension de la Constitution du 25 novembre 2010 et créant le Conseil National pour la Sauvegarde de la Patrie (CNSP) en date du 28 juillet 2023 ;
- Vu l'Ordonnance n° 2023-02 du 28 juillet 2023 portant organisation des pouvoirs publics pendant la période de transition ;
- Vu la loi n° 2005-17 du 13 juin 2005 érigeant l'Ecole Nationale d'Administration (ENA) en Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature (ENAM) modifiée par le Décret n°2018-841/PRN/PM du 30 novembre 2018 ;
- Vu le décret n° 78-41/PCMS/MF du 11 mai 1978 fixant les règles générales de gestion financière et de comptabilité de l'Ecole Nationale d'Administration ;
- Vu le décret n°2018-892/PRN/PM du 20 décembre 2018 portant approbation des statuts de l'Ecole Nationale d'Administration ;
- Vu le décret n° 2023-20/P/CNSP du 07 août 2023 portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le décret n°2023-237/P/CNSP/PM du 23 octobre 2023 portant organisation des services du Premier Ministre et fixant les attributions de leurs responsables ;
- Vu le décret n° 002/PM du 11 juin 2024 portant nomination du Directeur de Cabinet du Premier Ministre ;
- Vu le décret n° 2025-623/PRN du 28 octobre 2025 précisant les pouvoirs du Premier Ministre et déterminant sa mission de coordination de l'action gouvernementale ;
- Vu le décret n° 2026-018/PRN/PM du 07 janvier 2026 portant nomination de la Directrice Générale de l'Ecole Nationale d'Administration ;



du 25 AOUT 2026

- Vu l'arrêté n° 0028/PM/ENAM du 18 avril 2007 portant régime des études de l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature modifié par l'arrêté n°0148/PM/ENAM du 20 août 2015 ;
- Vu l'arrêté n° 89/PM/ENA du 25 novembre 2024 portant délégation de signature du Premier Ministre au Directeur de Cabinet ;
- Vu la Décision n°007/ENAM/CA du 27 mars 2008 portant tarification des frais de formation dans les différentes sections des niveaux I, II et III de l'ENAM, modifiée et complétée par la Décision n°0011/ENAM/CA du 19 décembre 2016 ;
- Sur proposition de la Directrice Générale de l'Ecole Nationale d'Administration ;

ARRETE

Article premier : Un concours direct d'entrée en première année du niveau III de l'Ecole Nationale d'Administration (ENA) de Niamey se déroulera **du 22 au 23 septembre 2026 dans le centre unique de Niamey.**

Le nombre de places offertes est de vingt-deux (22 réparties comme suit :

- Administration Générale.....	05
- Fiscalité et Domaines.....	06
- Finances et Trésor.....	05
- Travail et Sécurité Sociale.....	06

Article 2 : Le programme du concours est le suivant :

Culture générale : durée 3 heures, coefficient 3

Etude de cas : durée 4 heures, coefficient 4

Anglais : durée 2 heures, coefficient 2.

Article 3 : Peuvent faire acte de candidature, les candidats (es) titulaires d'une maîtrise ou d'un master en droit, en économie ou en sociologie ou de tout autre diplôme reconnu équivalent.

Article 4 : Les frais de formation fixés par Décision n° 007/ENAM/CA du 27 mars 2008 susvisée, sont à la charge des intéressés.

Article 5 : La durée de la formation est de dix-huit (18) mois. La fin de la formation est sanctionnée par un Diplôme du niveau III de l'ENA (catégorie A1 de la Fonction publique).

du 25 AOÛT 2026

Article 6 : Les dossiers de candidature composés d'une demande manuscrite timbrée et signée précisant la section pour laquelle le (la) candidat (e) désire concourir, d'une copie légalisée d'acte de naissance ou de jugement supplétif, d'une copie légalisée de certificat de nationalité, d'une copie légalisée du diplôme, d'une copie d'une pièce d'identité valide et d'une enveloppe (format A4) portant l'adresse du (de la) candidat (e), doivent parvenir à l'ENA **au plus tard, le vendredi 18 septembre 2026 à 12 heures 30 minutes.**

Les frais de dépôt des dossiers de candidature, à la charge des candidats (es), sont fixés à **dix mille (10 000) francs**. Les intéressés doivent s'acquitter desdits frais auprès du comptable caissier de l'ENA avant le début des épreuves.

Article 7 : Tout dossier de candidature incomplet et/ou comportant des pièces non légalisées, falsifiées et/ou surchargées sera purement et simplement rejeté.

Article 8 : Le présent Arrêté est publié au Journal Officiel de la République du Niger.

Ampliations

CAB/PM.....	1
PCA/ENA.....	1
JORN.....	1
DG/ENA.....	1
Secrétaire Gén./ENA.....	1
Directions/ENA.....	5
Départ./Pédag.....	8
Chrono. Actes.....	1
Adm/Elèves.....	2
Affichage.....	2

Signé : Pour le Premier Ministre
et par délégation
Le Directeur de Cabinet

Dr OUSMANE SAMBA MAMADOU

